

KEYYO

Société anonyme au capital de 992.172,16 euros
Siège social : Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo
390.081.156 R.C.S NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **KEYYO** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **jeudi 31 mai 2012 à 10 heures**, au siège social, à Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

A TITRE ORDINAIRE :

- *Approbation des comptes annuels,*
- *Approbation des comptes consolidés,*
- *Approbation des conventions réglementées,*
- *Quitus aux administrateurs et au Président,*
- *Quitus au Directeur général,*
- *Affectation du résultat,*
- *Fixation d'un montant de jetons de présence à allouer aux administrateurs,*
- *Renouvellement du mandat de Philippe HOUDOUIN en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de TRUFFLE CAPITAL en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de Bernard-Louis ROQUES en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de Michel PICOT en qualité d'administrateur,*
- *Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Keyyo,*
- *Pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité,*

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- *Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce,*
- *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L 225-138 du Code de commerce.*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les Actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les Actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

La Société tiendra à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans le cas des actionnaires au porteur, l'attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783444, Fax : +33149080580), et lui transmet les informations nécessaires,
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au nominatif :

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

- Remettre son attestation de participation délivrée par CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783444, Fax : +33149080580),

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique) sera adressé à tous les Actionnaires inscrits au nominatif. L'actionnaire devra utiliser ce formulaire dans les cas visés ci-dessus.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs doivent être reçus trois jours au moins au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au porteur

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

- Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. Cette attestation sera transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

Dans ces cas, l'actionnaire devra se procurer auprès de la Société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique), la demande devant être formulée par lettre recommandée A.R et être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Le formulaire de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les pouvoirs accompagnés de l'attestation de participation précitée, doivent être reçus au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires remplissant les conditions légales et désireux de demander, en application de l'article R 225-73 du Code de commerce, l'inscription de points à l'ordre du jour ou projets de résolutions, doivent envoyer cette demande, dans les formes légales, au siège social ou à l'adresse électronique investisseurs@keyyo.fr, et doivent parvenir à la société 25 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et/ou projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonnée à la transmission par les auteurs de la demande d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront poser leurs questions écrites en les adressant à l'adresse électronique investisseurs@keyyo.fr jusqu'au 4^{ème} jour ouvré avant l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente assemblée y compris les projets de résolutions et la liste des points à l'ordre du jour ajoutés le cas échéant par les actionnaires, seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné.

Le Conseil d'administration

Annonces et Formalités Légales

LA VIE JUDICIAIRE

1, rue Eugène et Armand Peugeot
92856 RUEIL-MALMAISON CEDEX
Tél. : 01 76 73 32 00 – Fax : 01 47 14 60 02

**CETTE INSERTION PARAITRA
DANS LA VIE JUDICIAIRE
DU 16/05/2012**